


|   |  |   |
|---|--|---|
| <p><b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</b></p> <p>Service régional de l'économie agricole, de l'agroalimentaire et des filières</p> | <h1>Compte-rendu</h1>  |  <p>Liberté • Égalité • Fraternité<br/>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br/>PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES</p> |
| <p><b>Rédacteurs :</b><br/>N. VISSAC, A GROS, C MARCELLIN et F. CHAVENT</p>   | <p><b>Objet : Réunion du Comité régional de l'installation transmission (CRIT)</b></p> | <p>Nombre de pages : 5</p>  |
| <p><b>Diffusion :</b><br/>Site INTERNET de la DRAAF</p>   | <p><b>Lieu et Date : DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes le 18 octobre 2017</b></p>             |   |

## 1. Bilan d'activité des points accueil installation (PAI) et des centres d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) 2015/2017

*Le bilan est présenté par Chantal LAMADON (Chambre régionale d'agriculture).*

La présentation est en ligne sur le site Internet de la DRAAF

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/CRIT-Comite-regional-de-l>

### *Points accueil installation*

Les moyens humains mobilisés par chambre départementale vont de 0,8 à 1,6 ETP et l'accueil est diversifié par département.

Au total, environ 9000 personnes ont été accueillies sur 3 ans soit 3000 par an ; la fréquentation est plus importante dans les départements avec des zones urbaines ou avec une agriculture plus diversifiée, elle est moindre là où l'élevage est dominant (moins de souhait d'installation dans l'élevage). 80 % des personnes accueillies ont moins de 40 ans : 90 % personnes reçues sont éligibles à la DJA sur l'Auvergne contre 77 % en RA mais seulement un tiers souhaite la DJA.

S'agissant de la formation, 50 % des personnes accueillies bénéficient d'un diplôme leur permettant d'accéder aux aides (niveau IV acquis par la formation professionnelle pour adulte). Plus de 60 % des personnes sont HCF. Plus de 80 % souhaitent s'installer en tant qu'agriculteur à titre principal. Près de 75 % souhaitent une installation individuelle, le reste majoritairement en GAEC. Dans certains départements, pour 9 accueillies, une seule DJA est attribuée (Ain, Drôme et Isère notamment). Il est constaté une forte diversité de souhaits de production sur les territoires mais 27 % des personnes accueillies souhaitent s'installer en AB.

Au global, sur 3000 personnes reçues, 1000 s'installent, soit une perte de deux tiers. La principale difficulté pour ces personnes est de passer de l'idée au projet. Plusieurs causes sont identifiées : l'accès au foncier, le financement, la conjoncture, le manque d'expérience, le financement des formations, le temps à mobiliser, la distance entre le domicile et le projet...

### *Plan de professionnalisation personnalisé (PPP)*

Les organisations mises en place pour agréer les 3P sont sensiblement identiques dans tous les départements et comprennent notamment des entretiens en face à face entre le porteur de projet et le conseiller ainsi que des séquences collectives dans 5 départements.

Quelques chiffres 2016 : 950 PPP sont agréés chaque année, 45 formations qualifiantes ont eu lieu (durée moyenne 16h), 389 stages en exploitation agricole (entre 2,4 et 4,7 mois), 7 stages en entreprise, 56 PPP agréés avec stage 21 h seul.

### *Échanges suite à cette présentation :*

J. MIACHON (Coordination rurale): les plans de professionnalisation personnalisés (PPP) sont très contraignants pour les futurs installés ; il mentionne une situation anormale dans le Cantal avec des stages en exploitation systématiques dans les PPP.

F. LACOSTE (Chambre d'agriculture du Cantal) : les stages sont recommandés dans le Cantal mais non obligatoires, mais il est essentiel que les porteurs de projets soient bien formés et préparés pour la réussite de leur installation.

M. SINOIR (Directeur de la DRAAF): en vertu du principe de subsidiarité, si le cadre régional n'impose pas, il revient au département d'adapter son dispositif.

J-M. BOMPARD (FRAB AURA) : la DJA est de moins en moins attractive et la présentation faite ne renseigne pas sur les écarts entre les installations aidées et non aidées

S. MAZALLON (Chambre d'agriculture du Rhône) évoque les difficultés économiques de certaines filières plus ou moins représentées dans les départements de la région.

P. DUMAS (Pt Coop de France AURA) : il y a un vrai intérêt pour les circuits courts (industriels ou groupements de producteurs) mais leurs emprises restent limitée dans les départements ruraux.

S. MAZALLON : la revalorisation de la DJA après la suppression des prêts bonifiés améliore certaines situations notamment en zone de plaine et devrait se traduire par une plus grande attractivité de la DJA.

C. LAMADON (Chambre d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes) : sur les 3000 personnes passant par le PAI/an, on dénombre quelque 1100 installations dont 900 PPP agréés et 550 DJA.

J-C. DARLET (Pt du comité régional AURA du fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant VIVEA) signale que VIVEA a renforcé le dispositif de formation professionnelle de quelque 50% se traduisant par 1700 stagiaires pour une aide de 1.7 millions d'€,

C. LAMADON : d'autres dispositifs notamment les répertoires départ installation (RDI) concourent à la mise en relation cédant/repreneur notamment sur la recherche de foncier.

M. SINOIR invite à engager une réflexion au sein du réseau des chambres et avec un sous-groupe de ce comité : réaliser une analyse du vivier régional de 3000 personnes et proposer de décloisonner le travail entre les départements (le RDI en particulier) pour considérer le potentiel à plus large échelle. Comment caractériser le phénomène d'empêchement global qui explique le taux de chute.

M-F VERNAY (CERFRANCE) : CERFRANCE constate qu'il subsiste des freins aux installations sociétaires

## **2. Labellisation 2018/2020 des structures départementales PAI, CEPPP et habilitation des organismes de formation des stages 21 heures**

La procédure de labellisation est rappelée par N VISSAC (DRAAF) : l'objectif est, après l'appel à candidature (AAC) prévu le 20 octobre prochain, qu'un label soit attribué par le Préfet de région, après avis du Président du Conseil régional. La date limite de candidature est fixée au 22 novembre 2017.

Le groupe de travail du 25 septembre, préparatoire au CRIT, a proposé pour le seul cahier de charges du PAI une adaptation régionale.

### ***Cahier des charges PAI***

Le cahier des charges demande au PAI d'identifier et d'établir des conventions avec les structures partenaires de l'accompagnement des futurs installés. Le CRIT est chargé de suivre les conventionnements. Des modèles de conventions de partenariat sont proposées.

Un rapport d'activité annuel devra être transmis annuellement au CRIT avec un volet qualitatif sur l'organisation (ETP, missions, entretien, service) et un volet quantitatif sur le profil des candidats et une typologie des projets.

Une base de données sur les bénéficiaires avant installation sera alimentée à partir de ces données.

### ***Cahier des charges CEPPP***

Il n'est pas proposé d'amendement au modèle de CC national ; une attention particulière est portée sur le déroulement des entretiens, le choix des conseillers et leur formation. Un seul stage est obligatoire dans le cadre du PPP, celui de 21h.

### ***Cahier des charges des organismes de formation chargés des stages 21h***

Il n'y a pas eu non plus d'amendement au CC national ; une attention particulière est portée sur le programme de stage, la qualité de l'intervention et l'ouverture sur la diversité des systèmes de production.

Une question est posée sur la possibilité de concentrer l'accueil sur un même lieu géographique (souhait de la chambre d'agriculture du Rhône). Ce serait en effet intéressant et permettrait une meilleure visibilité, mais il faut prendre en compte la pluralité des acteurs qui interviennent dans le cadre de l'installation.

Un avis du CRIT est requis avant l'attribution des labels. M SINOIR propose de réunir un groupe restreint, émanation du CRIT (comprenant au maximum un représentant par membre du CRIT), le 14 décembre 2017 (Lyon avec Lempdes en visio). Horaire à préciser par la DRAAF en fonction de la disponibilité des salles. Les membres du CRIT approuvent cette proposition.

**Information obtenue après la réunion du CRIT :** la réunion du groupe restreint aura lieu le jeudi 14 décembre à 14h dans les salles visio des 2 sites de la DRAAF à Lempdes et à Lyon.

### ***Échanges suite à cette présentation :***

N. CHAMPURNEY (ARDEAR) : face à la diversité des attentes des futurs installés, il est nécessaire d'améliorer les échanges entre les PAI et les structures partenaires notamment dans les intervenants des stages 21 heures.

J-M BOMPARD (FRAB) : à propos des conventions de partenariat, il rappelle les temps d'échanges annuels obligatoires.

F. LACOSTE (Chambre d'agriculture du Cantal) évoque les réunions du comité d'orientation départemental installation et transmission (CODIT) dans de nombreux départements qui constituent des lieux d'échange pluralistes.

J-M BOMPARD (FRAB) dit que les CODIT ne fonctionnent pas dans certains départements.

S. MAZALLON (Chambre d'agriculture du Rhône) propose que les différentes structures (PAI, CEPPP et stages 21h) soient regroupés dans un seul lieu dans chaque département. Il signale que les chambres d'agriculture doivent renseigner et transmettre au CNIT, 80 indicateurs sur l'installation/transmission ; ce travail est astreignant et difficilement réalisable et il est en partie inutile. Il souhaite donc que l'on redéfinisse ces indicateurs, pour qu'ils soient moins nombreux mais plus pertinents sur les pré-installés.

M. SINOIR : L'unité de lieu ne peut pas être une condition de l'appel à candidatures. La diversité de la région contribuant largement à sa richesse, il évoque les nombreuses mentions figurant dans les cahiers des charges relatives à la pluralité. Il revient à la DRAAF de vérifier la bonne application des cahiers des charges. Ceci est d'autant plus pertinent qu'il y a une très grande diversité de projets et parcours, ce qui est une richesse. Autant la porte d'entrée est unique, autant le recours à l'un ou l'autre pour une prestation adaptée dans la diversité est utile. Dans ce cadre, il est demandé que les partenariats soient formalisés et qu'une réunion annuelle se tienne.

Après discussion, les cahiers des charges PAI/CEPPP/stage 21 heures recueillent un avis favorable de la part des membres du CRIT

### **3. Point d'information sur l'AITA et la DJA**

#### ***Dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (DJA)***

Suite à la question d'un membre du CRIT, il n'y a pas à ce jour de données MSA sur les installations hors DJA en 2016. En 2015, 1100 installations ont été comptabilisées, aidées ou non (cf. diagrammes DRAAF sur les années 2015 à 2017). En 2017, il est constaté un dépassement des chiffres de l'installation 2016 en moyenne sur toute la région. Il est à noter que la réforme de 2017 permet une augmentation moyenne de la DJA même en intégrant la bonification des prêts. L'objectif est d'atteindre 800 installations en 2018.

- Intérêt de regarder l'évolution du % DJA par rapport aux installations totales. Pourquoi les JA qui auraient droit aux aides n'en profitent-ils pas ?

- Conclusion : Chantier à ouvrir pour établir une information objective avec les chiffres pour 2016.

#### ***Programme d'accompagnement de l'installation et de la transmission (AITA)***

**Le programme de l'AITA État est rappelé, il comprend :**

- le PAI (un forfait de 7500 € par département est prévu auquel il faut ajouter une somme de 176 € par bénéficiaire),
- le PPP (500 € par PPP validé)
- le stage 21 h (120 € par stage 21h)
- la bourse de stage d'application en exploitation,
- l'indemnité du maître de stage (exploitant d'accueil),
- l'inscription au répertoire départ installation (des précisions seront apportées sur la mise en œuvre de ce dispositif).

**Le programme d'intervention du Conseil régional (délibération de mai 2017) est préservé (intervention de N Klajman) :**

Le Conseil régional souhaite insister sur le renouvellement des générations. Le financement des PAI par département se concrétise par une aide forfaitaire de 40 000 € par PAI (y compris pour la transmission). L'accompagnement (étude préalable, expertise, suivi) sera financé à hauteur de 2800 € maximum par candidat et il est prévu une enveloppe nécessaire au financement de 1000 pétitionnaires. Des compléments de trésorerie pourront être attribués aux jeunes éligibles à la DJA dès janvier 2018 (1000 € pour les installations dans le cadre familial et 5000 € pour celles HCF).

Pour accompagner la transmission, les cédants seront également bénéficiaires d'une aide de 800 € (estimation à 300 par an).

Sera également testée une aide à l'installation / transmission de 1000 € par candidat (250 par an de prévus).

Enfin, une action régionale de communication sur le métier d'agriculteur est envisagé avec une dotation de 250 000 €.

**La SAFER** a ouvert un GT sur le financement du foncier.

**L'AROMSA** encourage à la cessation via le fonds d'accès à la cessation et à la transmission. Ce sujet peut-être travaillé au sein du CRIT.

### ***DJA équestre***

Un point est fait sur l'évolution proposée de la DJA équestre :

- Elle ne bénéficie pas d'un cofinancement du FEADER. Elle est financée à 100 % par des crédits du budget installation de l'État.

- En 2015/2016, le nombre total de DJA non cofinancées en AuRA a été en moyenne de 9,5/an, soit un budget de 212 000 €.

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une installation équestre en plaine bénéficiera de 12 000 €, en zone défavorisé de 14 000 € et en zone de montagne 16 000 €. Il s'agit de montants forfaitaires sans modulation.

Avis favorable du CRIT sauf de Coop de France (avis défavorable). Le président enregistre l'avis et propose de prendre l'attache du Conseil régional (mode d'intervention) avant de prendre sa décision.

Remarque : L'aquaculture n'est plus financée par ce dispositif mais par le fonds européen pour les affaires maritimes et de la pêche (FEAMP) et le plan filière du Conseil régional (80 000 € pour 10 dossiers par an).

## **4. Questions diverses**

Il est également rappelé en fin de séance la parution à venir d'une instruction nationale du MAA relative au contrôle à mi-parcours des engagements pris dans le cadre de l'installation avec DJA. Cette instruction est très attendue.

S. MAZALLON (Chambre d'agriculture du Rhône) signale également la grande complexité les modalités de gestion des avenants des DJA auxquelles sont confrontés les chambres d'agriculture et les JA déjà installés (mise en œuvre de l'instruction technique du 20/12/2016).

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Auvergne-Rhône-Alpes

Michel SINOIR

